

## Importance et répercussions de l'assurance au Canada

Gérard Parizeau

Volume 7, Number 3, 1939

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1102925ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1102925ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Parizeau, G. (1939). Importance et répercussions de l'assurance au Canada. *Assurances*, 7(3), 113–121. <https://doi.org/10.7202/1102925ar>

# Importance et répercussions de l'assurance au Canada<sup>(1)</sup>

113

*par*

GÉRARD PARIZEAU, *professeur*  
*à l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal.*

Pour la plupart des gens, l'assurance c'est l'occasion de recevoir la visite d'agents tenaces, encombrants, mais inévitables, qui entreraient par la fenêtre si on ne les accueillait par la porte. C'est aussi le chèque qu'on verse, malgré soi, à intervalles réguliers, en prévision d'événements détestables. C'est encore la certitude que tout le monde touchera, sauf soi. Ce serait un acte d'héroïsme, comparable à celui du pélican, dont notre adolescence s'est apitoyé, si ce n'était avant tout un acte de prévoyance qu'un auteur français, grand amateur de slogans, comme on aime à dire en France, a qualifié de « vaccin contre le hasard ».

\*

En 1867, quand les pères de la Confédération ont imaginé notre régime constitutionnel, l'assurance tenait au Canada si peu de place dans la vie économique qu'on a omis de répartir les pouvoirs respectifs des provinces et du gouvernement central. Comme résultat, on n'est pas encore très sûr des droits de chacun. Périodiquement, une querelle de plaideurs donne lieu à un jugement du Conseil privé, qui tranche un

---

<sup>(1)</sup> Article reproduit de l'Actualité Economique, numéro d'octobre 1939.

point, sans vider la question. Tout irait cahin-caha si, en pays britannique, l'usage débordant le cadre des lois ne créait une situation de fait dont la pratique s'accommode.

114

Un chiffre donnera une idée de la faible importance de l'assurance à cette époque. En 1869, par exemple, les capitaux-vie assurés atteignaient environ 36 millions de dollars. En 1900, ils dépassaient à peine 431 millions; tandis qu'en 1937, ils étaient de près de sept milliards. Pour préciser l'importance actuelle de l'assurance, il faut ajouter la statistique de l'assurance-incendie et de toutes ces garanties qui constituent le champ presque illimité de l'assurance. Dans l'ensemble, on arrive à un revenu-primés, en 1937, d'environ 287 millions <sup>2</sup> sans tenir compte de l'assurance maritime dont la statistique échappe traditionnellement au contrôle fédéral.

Pour compléter l'aperçu de l'importance des affaires d'assurances au Canada, voici quelques chiffres qui ont trait à l'assurance-vie. En regard des primes annuelles de 205 millions de dollars, il faut d'abord citer l'actif total des sociétés-vie canadienne et l'actif au Canada des sociétés britanniques et étrangères qui s'élevaient à 2,700,000,000 de dollars à la fin de décembre 1937 contre 2,100,000,000 en 1931 ; soit une augmentation de 600 millions en 6 ans. Tout en situant l'assurance-vie dans l'économie canadienne, ces chiffres indiquent qu'on se trouve devant une formidable entreprise qui opère graduellement la centralisation des richesses au Canada, comme aux États-Unis où l'actif des sociétés d'assurance-vie atteignait 23 milliards de dollars vers 1935. Petit à petit, comme les banques d'ailleurs, l'assurance attire à elles les économies de la nation entière. Devant les aléas du placement depuis 1929, devant aussi la magnifique tenue des assureurs pendant la crise

---

<sup>(2)</sup> Ce chiffre est approximatif. Parce que le service fédéral des assurances exerce un contrôle limité sur les affaires d'assurance au Canada, le Rapport annuel du Surintendant ne contient pas la statistique complète.

et grâce, enfin, à une production intensive comme on n'en connaît dans aucune autre industrie, nos gens se sont laissés convaincre que leurs capitaux trouveraient dans l'assurance toute la sécurité voulue. Sous l'effet d'un véritable pilonnage psychologique, ils ont orienté leurs économies — avec de nombreux avantages d'ailleurs — vers la voie nouvelle. Les moins de quarante ans en particulier s'y sont lancés à fond de train; au point que l'épargne individuelle est parmi eux presque inexistante. Une fois payés le loyer, la nourriture, le costume et les autres frais qui constituent le nécessaire et le superflu, il reste tout juste de quoi verser les primes. Ainsi, il est vrai, se constitue la réserve qui jouera un jour le rôle qu'on attend d'elle. En cas de mort, d'accident ou de simple gêne financière, elle remplacera le revenu disparu ou diminué; elle empêchera la ruine ou elle compensera une perte aussi brutale qu'inattendue. Et ainsi, l'assurance aura rempli la fonction que lui assignent, en Amérique, des gens qui ont en elle une foi assez grande pour lui confier le soin de garantir l'avenir de leur famille. Par un curieux effet des choses, cependant, il est des ménages où, mort, l'assuré pourvoirait mieux aux besoins des siens que vivant. C'est un paradoxe qui a souvent sa contrepartie dans l'instabilité du budget familial. Parce que ses épargnes sont généralement faibles, l'assuré est exposé à se surcharger sous la poussée des producteurs dont la rémunération est fonction de la vente et non des services rendus. En temps de crise, l'assuré se voit forcé de jeter du lest. Parce qu'il ne peut tenir le coup, il emprunte, puis annule ou renonce tout de suite à une charge devenue trop lourde. C'est ainsi que de 1928 à 1933, les valeurs de rachat ont passé de 25 à 91 millions de dollars au Canada pour les seules sociétés assujetties au contrôle fédéral. En 1933, les assurances annulées ont atteint 785 millions, soit 120 p.c. des nouvelles affaires souscrites. C'est la rançon d'une économie instable et d'un engoue-

ment qu'expliquent notre mentalité d'Américains et les méthodes de production des assureurs.

116

Cette première répercussion de l'assurance sur l'individu est-elle bonne, mauvaise ou simplement inévitable ? Quoi qu'on en pense, il n'est pas possible de condamner l'assurance en soi tant les services rendus sont précieux. On peut tout au plus demander des réformes comme la modification du mode de rémunération des producteurs. L'assurance a en effet trop fait ses preuves depuis quelques années pour qu'on en pense autrement. C'est la conclusion à laquelle sont arrivées les commissions officielles auxquelles on a confié le soin de faire enquête au Canada.

\*

Les sociétés d'assurance exercent une influence considérable sur le marché financier. Celui-ci, à son tour, réagit sur les sociétés elles-mêmes. Cette influence réciproque est un sujet vaste, mais il est possible d'en donner un aperçu assez précis à l'aide de quelques faits et de quelques chiffres. À la fin de 1937, les placements de toutes les sociétés-vie au Canada s'élevaient à 2,600,000,000 de dollars environ et ceux des sociétés canadiennes atteignaient à peu près 2,137,000,000 dollars. Dans ce dernier cas, voici les principaux postes :

Obligations .....	1 milliard, soit 49 p.c. de l'actif total
Actions .....	315 millions, soit 14 p.c. " " "
Hypothèques .....	298 " soit 13 p.c. " " "
Prêts sur polices ...	260 " soit 12 p.c. " " "

Quand on examine ces chiffres de plus près, on se rend compte que les sociétés détenaient pour 246 millions d'obligations du gouvernement fédéral, pour 149 millions de titres des provinces et pour 141 millions d'obligations des municipalités. Par suite de l'entente qui règne entre les assureurs-vie par le truchement de syndicats professionnels comme la *Canadian Life Officers Association*, on peut immédiatement se rendre

compte du rôle que les sociétés d'assurance peuvent jouer dans l'établissement et le maintien des cours et dans la stabilisation du taux de l'intérêt. Si les assureurs sont à l'affût d'un rendement maximum, l'importance de leurs placements leur impose de lutter contre l'instabilité et la faiblesse des cours, dont le contrecoup se fait immédiatement sentir sur une part importante de leur portefeuille. Leur pouvoir d'achat leur donne une puissante influence qu'elles exercent dans le sens de leurs intérêts, mais aussi de l'intérêt général, car la loi a prévu un contrôle de leurs affaires par l'État.

117

L'achat d'actions par les sociétés d'assurances a toujours soulevé de nombreuses polémiques. Certains États américains s'y sont opposés, tel New-York. D'autres l'ont permis. Au Canada, depuis longtemps on l'autorisait avec certaines restrictions. Et c'est ainsi qu'une grande entreprise canadienne en particulier, a pu se constituer un très gros portefeuille d'actions ordinaires qui lui a apporté tour à tour de grands avantages et de grands ennuis. De grands avantages, parce que ses placements lui ont permis de prendre une part directe à la grande prospérité de l'après-guerre; de grands ennuis parce que les mêmes placements, qui avaient fait merveille jusqu'à 1929, l'ont rendue vulnérable et l'ont exposée au jugement hâtif du public, quand la crise a fait des coupes sombres dans la cote. La reprise industrielle, qui s'est fait sentir vers la fin de 1934, a eu cet heureux effet d'améliorer le rendement moyen de ses fonds, tandis que le faible rendement des titres hypothécaires ou obligataires causait l'effet contraire parmi ses concurrents, qui s'étaient le plus opposés à sa politique de placement.

L'État est intervenu durant la crise et il a imposé des restrictions plus sévères tout en ne demandant pas la liquidation immédiate des titres ordinaires; ce qui aurait risqué de

bouleverser le marché complètement, tant étaient importantes certaines participations. On imagine facilement l'effet produit en pleine crise par la seule menace de vendre des millions d'actions ordinaires comme en détenaient certains assureurs. La simple rumeur de liquidation forcée aurait affolé le marché de New-York et, à plus forte raison, celui de Montréal. C'est devant cette perspective que les législateurs se sont contentés de fixer un plafond aux opérations à venir.

En conservant de très fortes participations dans le capital-actions d'un grand nombre de sociétés industrielles, certaines compagnies d'assurances y ont gardé une influence dont l'importance des titres détenus donne une idée précise. Par contre, elles tiennent de ces titres mêmes une vulnérabilité encore accrue, par le contrôle à la fois excellent et dangereux du public en période de crise.

Par les prêts hypothécaires, les sociétés d'assurances exercent également une influence directe sur le marché monétaire et sur le bâtiment lui-même. À Montréal, par exemple, des quartiers entiers comme Verdun, Notre-Dame de Grâce et récemment Hampstead et Côte-des-Neiges se sont construits en grande partie avec les fonds des sociétés d'assurance, qui ont trouvé là un débouché, parfois trop facile, aux énormes capitaux dont elles disposaient. Avec ou sans la collaboration de l'État, elles ont fortement aidé à maintenir le taux d'intérêt des prêts hypothécaires dans l'est du pays. Dans l'ouest, leurs placements semblent avoir été moins heureux, et il est probable qu'elles ne sont pas étrangères à la fondation de la Banque hypothécaire centrale. Deux cent quatre-vingt-dix-huit millions de capitaux leur en donnaient évidemment le droit.

\*

Les chiffres qui précèdent auront convaincu le lecteur que l'assurance a pris dans notre vie économique et sociale une

importance prépondérante. Par les capitaux dont elles disposent et par l'emploi qu'elles en font, les compagnies exercent une influence considérable sur le marché financier. Mais inversement, celui-ci agit directement sur la liquidité et sur la situation générale des sociétés. Une chute ou une hausse des cours agissent immédiatement sur la valeur des placements et, par conséquent, sur la situation financière de l'entreprise, puisque l'actif est, en très grande partie, formé de valeurs mobilières. Une baisse de 5 points de certain titre, par exemple, se serait traduite par une perte de deux millions pour le portefeuille que je citais précédemment, si elle s'était produite le jour même de la déclaration à l'État. Les obligations offrent le même inconvénient quoique les écarts soient moindres. Par contre, le prêt hypothécaire est moins vulnérable puisque sa valeur ne varie pas au gré de l'inquiétude ou de l'enthousiasme de la foule boursière. Pendant toute la crise, ce fut le grand avantage des tenants de l'hypothèque, dont la situation financière parut, au premier examen, bien supérieure à celle des partisans de l'autre politique.

Enfin, si le marché financier exerce une influence directe sur le portefeuille des sociétés d'assurance, la situation économique entraîne une contraction ou une expansion des assurances traitées — ce qui est normal — et une liquidation des assurances souscrites, qui se poursuit à un rythme d'autant plus rapide que la crise s'accroît. Il y a là une saignée qui serait dangereuse si elle se pratiquait sur un corps débile; mais dont l'effet est contrebalancé par un apport de sang nouveau qui, souvent, consolide l'organisme aux dépens de ceux qui le fournissent.

Pour qu'on en juge, voici un tableau des assurances annulées depuis 1932:

**Tableau des assurances-vie résiliées de 1931 à 1937 au Canada <sup>(8)</sup>**

Fin de l'année	Montant (dollars)	p.c. des affaires nouvelles
1931 .....	654,700,063	73.54
1932 .....	775,508,162	104.09
1933 .....	785,733,939	120.04
1934 .....	635,310,202	92.83
1935 .....	535,496,736	81.42
1936 .....	479,713,243	76.05
1937 .....	434,020,759	63.33

\*

Pour éviter que l'assurance ne soit dans notre pays un colosse au pied d'argile, le législateur a confié la surveillance des opérations à des fonctionnaires spécialisés et soutenus par une loi aussi précise que d'un équilibre instable. Quoique la tâche ne fût pas facile, on est parvenu à établir à Ottawa un contrôle efficace bien qu'appuyé sur des bases constitutionnelles discutables. C'est un tour de force, comme on en réalise assez souvent dans les pays Anglo-Saxons, où les bornes imprécises de la Constitution permettent d'adapter la coutume aux besoins.

Dans le domaine de l'assurance, le législateur fédéral est intervenu à plusieurs reprises sans se soucier outre mesure des jugements rendus par le comité judiciaire du Conseil privé. Il a bâti tout un appareil de contrôle, qui suit la société d'assurance dans sa formation, dans son organisation et dans son administration. Il a prévu l'emploi des fonds et la constitution des réserves, l'établissement des tarifs et des contrats, la vérification des tarifs et des résultats. Il a confié au surintendant des assurances le soin de tout surveiller, de tout voir et même, avec l'assentiment du ministre des finances, de suspendre les opérations. Bref, en régime démocratique, il aurait

<sup>(8)</sup> Il s'agit ici des affaires traitées par les sociétés d'assurance qui relèvent du contrôle fédéral.

créé un véritable dictateur si celui-ci n'était prisonnier de la loi qui limite ses prérogatives.

Mais comment s'exercent ces pouvoirs, pense-t-on peut-être ? La patente ou certificat d'enregistrement est le premier et principal échelon. On l'accorde annuellement à la condition que l'assureur remplisse exactement les prescriptions de la loi. Il y a aussi les relevés semestriels ou annuels, qui permettent le contrôle comptable, complété tous les ans par la visite des inspecteurs de l'État et tous les cinq ans par l'expertise des réserves pour l'assurance sur la vie. Si on ajoute à cela la possibilité d'une vérification faite aux frais de l'assureur par des experts-comptables nommés par le surintendant des assurances, on comprendra pourquoi durant la crise de 1929 aucune compagnie d'assurance-vie relevant du contrôle fédéral n'a dû être liquidée aux dépens de l'assuré au Canada, malgré la crise économique la plus dure que l'on ait connue.

121

Voilà le contrôle de l'État. Il en est un autre, celui des assurés, dont on ne se préoccupe guère malheureusement. Sait-on, par exemple, que pour les sociétés d'assurance sur la vie, la loi prévoit l'élection par les assurés à l'assemblée générale annuelle d'administrateurs représentant uniquement les assurés et dont la qualité première est de ne pas être actionnaire ? Sait-on que ces administrateurs ont les mêmes droits que ceux qui sont délégués par les actionnaires ? Sait-on, en outre, que les assurés ont droit d'assister à l'assemblée annuelle au même titre que les actionnaires ? Si on est au courant de toutes ces prérogatives, on a tort de ne pas en profiter, car on se désintéresse volontairement du sort des sociétés qui groupent une part croissante de l'épargne nationale.

**SI « ASSURANCES » VOUS INTÉRESSE,  
ABONNEZ-VOUS.**